

## Avenant pour l'année 2017 n°2017/3/DC/CD à la convention de délégation de compétence

Entre :

**Le Département du Haut-Rhin**, représenté par Madame Brigitte KLINKERT, Présidente du Conseil départemental et dénommé ci-après le Département,

et

**l'État**, représenté par Monsieur Laurent TOUVET, Préfet du département du Haut-Rhin.

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation ;

**Vu** la convention de délégation de compétence du 2 avril 2012 conclue entre le Département du Haut-Rhin et l'État en application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation et ses avenants ;

**Vu** l'avenant n° 1 pour l'année 2017 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre approuvé par la commission permanente du 07 juillet 2017 et signé le 14 août 2017 ;

**Vu** l'avenant n°2 pour l'année 2017 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre approuvé par la commission permanente du 10 novembre 2017 et signé le

**Vu** l'avis du (pré)-Comité de l'Administration Régionale du 7 février 2017 sur la répartition des objectifs et des crédits des parcs public et privé ;

**Vu** l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 2 mars 2017 sur la répartition des objectifs et des crédits des parcs privé et public ;

**Vu** la confirmation définitive des objectifs et des crédits relatifs au parc public pour l'année 2017 du 8 novembre 2017 ;

**Vu** la confirmation du ..... des objectifs et de la dotation complémentaire relative au parc public pour 2017, afin d'assurer le financement de l'opération de création d'une résidence sociale de 67 logements par l'association ALEOS ;

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 - Objet du présent avenant**

Le présent avenant a pour objet d'abonder les objectifs et les moyens accordés dans le cadre de l'avenant n°2 afin d'assurer la réalisation de l'opération de création d'une résidence sociale de 67 logements par l'association ALEOS à SAINT-LOUIS.

### **Article 2 - Objectifs et moyens mis à disposition pour le logement locatif social**

Pour 2017, la dotation définitive de droits à engagements s'élève à 889 500 euros dont 52 950 euros de reliquat au titre de l'année 2016.

Un montant de 435 500 euros (autorisations d'engagement typées fonds national des aides à la pierre : référence Fonds de concours n°1-2-00479 « FNAP-Opérations nouvelles »), soit la dotation définitive à laquelle est déduit 60 % de l'enveloppe prévisionnelle allouée dans l'avenant n°1 de l'année 2017, le reliquat de l'année 2016 et l'enveloppe accordée dans l'avenant n°2, est allouée au délégataire à la signature du présent avenant.

Les objectifs définitifs sont répartis de la façon suivante :

- 127 logements PLAI dont 67 logements au titre de la résidence sociale ALEOS à Saint-Louis (prêt locatif aidé d'intégration),
- 93 logements PLUS (prêt locatif à usage social), y compris PLUS CD et PALULOS (prime à l'amélioration des logements à usage locative et à occupation sociale) communale,
- 70 logements PLS (prêt locatif social).

Soit au total 290 logements.

Ces chiffres ne comprennent pas les logements prévus par les conventions de rénovation urbaine hormis les logements PLS.

### **Article 3 - Publication**

Le présent avenant fera l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du Département.

Fait à COLMAR, le

Le Préfet du Haut-Rhin

La Présidente du Conseil départemental  
du Haut-Rhin

Laurent TOUVET

Brigitte KLINKERT